

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres ayant donné pouvoir	2

Délibération n° : **26.05.06**

Date de convocation : 29 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six

Le 8 juillet à 10 heures 00

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
COLLANGE Jean-François	X		
DE LESCURE Jean		X	M. Alain ASTRUC
GIOVANNACCI Daniel	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul		X	M. Jean-Paul POURQUIER
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul	X		
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis	X		
TUFFÉRY Julien	X		

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

CHALEUR RENOUVELABLE

Gestion déléguée du Fonds Chaleur – Attribution de subventions pour la réalisation d'études et de travaux de Chaleur Renouvelable

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau syndical que le SDEE a été lauréat d'un troisième Contrat Chaleur Renouvelable territorial de l'ADEME pour le développement de la Chaleur Renouvelable en Lozère, jusque fin 2029. Le SDEE assure dans ce cadre la gestion déléguée du Fonds Chaleur de l'ADEME.

Cet accord est formalisé par la signature :

- ✓ d'une **convention de financement** permettant au SDEE de bénéficier d'une aide financière de l'ADEME pour assurer une mission d'animation en vue du développement de la Chaleur Renouvelable sur son territoire ;
- ✓ d'un **accord cadre**, qui déterminera les conditions de déploiement territorial du Fonds Chaleur ;

d'une **convention de mandat**, pour la gestion déléguée du Fonds Chaleur permettant au SDEE d'assurer l'instruction des demandes d'aides, l'établissement des contrats d'attribution, la liquidation des sommes concernées et le paiement des dépenses, conformément aux critères d'aides définis par l'ADEME.

L'instruction technique et économique des projets faisant l'objet d'une demande d'aide au titre du Fonds Chaleur se déroule au sein d'une Commission d'attribution des aides composée du SDEE et de l'ADEME. Il est précisé que l'ADEME reste seule décisionnaire dans l'attribution des aides.

.../...

Délibération n° : 26.05.06

Les dossiers ci-après ont été présentés à l'ADEME lors la Commission d'Attribution des Aides (CAA) n°20 du 09 juin 2026. Il est proposé aux membres du Bureau syndical de valider leur financement avant de procéder à la notification des différents bénéficiaires :

Description de l'opération	Montant éligible à subvention	Subvention du SDEE	Cofinancement
SOLAIRE THERMIQUE			
Étude			
SARL Les Brasseurs de la Jonte Etude de faisabilité solaire thermique pour une brasserie	4 250 €	2 125 €	0 €
Travaux			
EI GELY Installation de 20 m ² de panneaux solaires pour un ensemble privé collectif	15 898 €	10 334 €	0 €
BOIS ÉNERGIE			
Etude			
SARL Construction POUGET Etude de faisabilité biomasse pour un atelier de menuiserie	7 200 €	3 600 €	0 €
Travaux			
EI HUGON Elsa Réalisation d'une chaufferie à granulés pour l'école primaire	83 887 €	21 000 €	25 166 €
SARL Construction POUGET Réalisation d'une chaufferie à sciures et copeaux pour un atelier de menuiserie	93 300 €	25 200€	27 990 €
TOTAL	204 535 €	62 259 €	53 156 €

Conformément à la Commission d'Attribution des Aides n° 20 du 9 juin 2026, lors de laquelle ces deux études et trois réalisations ont été présentées, totalisant :

- ✓ 204 535 € de dépenses éligibles ;
- ✓ 62 259 € d'aides SDEE/ADEME ;
- ✓ 53 156 € de cofinancement Région sollicité.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

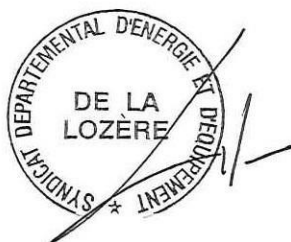
VALIDE le financement des opérations présentées ci-dessus ;

AUTORISE son Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
susdits pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance
Christian ROUX



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
Administratif devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'énergie

048-25480022-20260710-260506-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2026